

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

OBJET :

Retrait de la délibération
n° DEL_CCAS_07_2026

N° DEL_CCAS_09_2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 13 octobre à 14h00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil d'Administration : 09/10/2026

Présents : Madame Martine GUILLAUME, Monsieur Philippe RAMIN, Madame Cécile PEREZ, Madame Maryline VIEUDRIN, Madame Annie MAHO

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Madame Nathalie CHOLIN-QUELET à Madame Maryline VIEUDRIN, Madame Charlene CORNU à Monsieur Roger CASTEL

Absent(s) : Monsieur Philippe JOLY

Secrétaire de séance : Madame Maryline VIEUDRIN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-1 à R. 123-26 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DEL_CCAS_07_2026 en date du 5 octobre 2026 fixant les conditions de participation au repas / d'attribution du colis à destination des aînés de la commune ;

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de modifier les conditions d'attribution à ces deux prestations ;

Considérant qu'il convient, préalablement à l'adoption des nouvelles règles, de supprimer le cadre réglementaire antérieur devenu obsolète ou inadapté aux nouvelles orientations de l'action sociale communale ;

Considérant qu'un nouveau dispositif révisé fera l'objet d'une délibération distincte soumise au vote du Conseil d'Administration ;

Par délibération en date du 5 octobre 2026, le Conseil d'administration avait défini les conditions de participation au repas et d'attribution du colis à destination des aînés de la commune.

Dans le cadre d'une réévaluation des avis du Conseil d'Administration, il apparaît nécessaire de modifier les conditions d'attribution initialement prévues.

Pour ce faire, et afin de travailler sur des bases réglementaires claires, il vous est proposé de retirer purement et simplement la délibération en vigueur. Les nouveaux critères d'attribution feront l'objet d'une proposition et d'un vote du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° DEL_CCAS_07_2026 en date du 5 octobre 2026 relative aux conditions de participation au repas et d'attribution du colis à destination des aînés de la commune.
- **PREND ACTE** que les nouvelles conditions feront l'objet d'une prochaine délibération.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote	0
S'abstient	0
Contre	0
Pour	8

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance
Maryline VIEUDRIN



Fait et délibéré à Solliès-Ville,
les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Roger CASTEL



- de la transmission en Préfecture, le **14 OCT. 2026**
- de la publication, le **14 OCT. 2026**